

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 10 décembre 2024**

**Avenant relatif au  
marché de maîtrise  
d'œuvre de la  
construction des  
infrastructures de  
traitement de l'azote  
et autres travaux de  
remise à niveau de  
l'usine de dépollution  
Ocybèle**

**Convocation du : 3 décembre 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**N° BC\_2024\_0138**

**Excusés :**

Bernard BOCCARD

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure avec négociation engagée le 17 décembre 2015, le marché de maîtrise d'œuvre de la construction des infrastructures de traitement de l'azote et autres travaux de remise à niveau de l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué à NALDEO pour un forfait provisoire de rémunération de 846 731,00 € HT.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était fixée à 18 985 000 € HT.

Le présent avenant a pour objet l'intégration d'études supplémentaires non prévues au programme initial (I) et la modification du programme initial de travaux (II).

**I - Intégration des prestations d'études supplémentaires non prévues au programme initial**

**- Réfection digesteur 2000 – Travaux complémentaires**

Le marché initial prévoit la réalisation de la vidange de l'ouvrage.

Annemasse Agglo a souhaité une estimation des travaux de réfection complets de l'ouvrage tant au niveau du process qu'au niveau du génie civil (réhabilitation, réfection de l'isolation).

Un dossier d'étude au stade PRO a été rédigé pour prendre connaissance de l'ampleur des travaux.

Le coût de cette prestation s'élève à **6 880 € HT**.

**- Travaux d'extension STEP**

Les travaux de création d'une plateforme d'extension n'étaient pas identifiés comme opération spécifique dans le programme initial.

Annemasse Agglo a décidé de réaliser la plateforme d'extension sur une opération spécifique.

Le chiffrage du suivi de chantier est réalisé sur la base de 1 visite / semaine en plus d'une réunion de chantier comme désormais demandée par Annemasse Agglo.

Le montant de cette mission de maîtrise d'œuvre nécessaire pour réaliser et suivre cette opération est de **17 200 € HT**.

#### **- Opération ventilation – Travaux supplémentaires**

Le coût initial des travaux de ventilation a été estimé lors des études AVP à **144 600 € HT**.

Des travaux complémentaires ont été identifiés et un nouveau rapport PRO a été élaboré. Le coût des travaux s'élève désormais à **416 075 € HT**.

Le montant de cette mission d'opération supplémentaire est de **43 760 € HT**.

#### **- Renforcement suivi chantier opération Boues**

Le suivi de chantier sur l'opération Boues se base sur une réunion hebdomadaire.

Le maître d'ouvrage souhaite que le suivi soit renforcé avec a minima une visite complémentaire par semaine (visite inopinée ou non).

Le chiffrage du suivi de chantier est réalisé sur la base de 1 visite / semaine en plus d'une réunion de chantier comme désormais demandé par Annemasse Agglo.

Le montant de la mission de suivi complémentaire s'élève à **47 730 € HT**.

## **II - Modification du programme initial**

Le maître d'ouvrage souhaite arrêter dans l'état d'avancement actuel et sortir de ce présent marché les opérations de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Opération chaufferie et biogaz,
- Opération réhabilitation toiture,
- Opération aménagement extérieurs,
- Opération amélioration thermique.

Ces opérations feront l'objet d'une remise en concurrence ultérieure dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre distinct. Elles représentent un coût global restant de **126 373,80 € HT**.

L'incidence en pourcentage de l'avenant par rapport au dernier montant validé :

Montant initial du marché : 846 731,00 € HT  
Dernier montant validé : 1 351 005,33 € HT  
Montant de l'avenant n°8 : - 10 804,00 € HT

Ceci représente une moins-value de **- 0.8 %**.

Le pourcentage global en plus-value tout avenant confondu :

Montant initial du marché HT : 846 731,00 €  
Nouveau montant du marché HT : 1 340 201,33 €  
Nouveau montant du marché TTC : 1 600 241,60 € TTC

Ceci représente une plus-value globale de **+58,3 %** tous avenants confondus.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification du programme de travaux et les termes de l'avenant n°8 ci-dessus exposés ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant selon les conditions présentées ci-dessus.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*